



## DELIBERATION 2021-94

LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-SEPT SEPTEMBRE DEUX-MILLE VINGT ET UN.

**PRESENTS :** M. RIO, Mme RIMBERT, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, Mme MOUGIN, M. LEFEVRE, M. WALCZACK, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. CADIOU, Mme MAURIN, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. THEOL, Mme ROLLAND, Mme OMS, M. LIBERATOR DE BOISGELIN.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme FERRAI donne procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE donne procuration à M. HIVIN, M. FONTVIEILLE donne procuration à M. ROBIN.

**ABSENTS :** M. ODIN, M. BOISSEAU, Mme RENARD.

Mme MAURIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Objet : Amortissement de immobilisations

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante :

- Pour les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme la durée d'amortissement est au maximum de 10 ans ;
- Pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation, la durée d'amortissement est au maximum de 5 ans ;
- Pour les frais de recherche et de développement la durée d'amortissement est au maximum de 5 ans ;

- Les brevets sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif indiqué dans la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

La délibération du Conseil municipal du 29 juin 2017 (n°2017-58) fixant les modalités d'amortissement des immobilisations nécessitent d'être complétée et modifiée pour certaines catégories de biens, afin de respecter l'obligation d'amortissement telle que définie dans le Code général des collectivités locales.

Monsieur Le Maire propose les modalités d'amortissement suivantes :

Procédure	Compte d'acquisition	Catégories de bien amorti	Durée en années	Compte d'amortissement
	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10	2802
Amortissement obligatoire (mode linéaire)	2031	Frais d'études	5	28031
	2032	Frais de recherche et de développement	5	28032
	2033	Frais d'insertion	5	28033
	2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	30	2804
	2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5	2804
	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5	28051
	208	Autres immobilisations incorporelles	10	28088
	2114	Biens immeubles productifs de revenus	20	2811
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20	28121
	2132	Immeubles de rapport	20	28132
	2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15	28156
	2157	Matériel et outillage de voirie	15	28157
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15	28158
	2182	Matériel de transport : véhicule de tourisme	7	28182
	2182	Matériel de transport : véhicule utilitaire	10	28182
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	28183
2184	Mobilier	10	28184	
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'ADOPTER**, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 €.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

**SLOW**

ID : 034-213402704-20210923-20213\_94-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 30 voix pour.

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

